



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scotia
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scot
B3J 1T3

| | |
|--|--|
| Title - Sujet Souris Movable Transfer Bridge Remplacement du pont de transfert mobile à Souris | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation EB144-230944/A | Amendment No. - N° modif. 003 |
| Client Reference No. - N° de référence du client EB144-23-0944 | Date 2022-10-31 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-SPWA-323-6271 | |
| File No. - N° de dossier HAL-2-88031 (323) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Atlantic Daylight Saving Time ADT on - le 2022-11-03 Heure Avancée de l'Atlantique HAA | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Grant (PWA), Stewart | Buyer Id - Id de l'acheteur pwa323 |
| Telephone No. - N° de téléphone (782) 640-2592 () | FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

La modification n° 003 vise à indiquer ce qui suit :

Insérer : ANNEXE C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX - RÉVISION no 002

Questions et réponses

Question 1 : Le projet est assujéti aux exigences de l'article 82 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* du Canada, et à ce titre, une étude d'impact ou une évaluation environnementale est nécessaire afin que les autorités fédérales puissent effectuer une détermination de l'importance avant le début du projet. L'expert-conseil est-il responsable de la préparation de l'évaluation environnementale ? Si oui, quel est le niveau anticipé de l'étude d'impact ? Une consultation avec les Premières Nations est-elle nécessaire ? Si oui, qui sera responsable de cette partie de l'étude d'impact ?

Réponse 1 : L'expert-conseil n'est pas responsable de la préparation ou de la présentation de l'évaluation environnementale aux autorités fédérales, ni du processus de consultation avec les Premières Nations. SPAC, conjointement avec Transports Canada, est responsable des deux parties. La tâche de l'expert-conseil est d'apporter son aide et son soutien à SPAC par la diffusion de l'information qui pourrait être nécessaire à la préparation de l'évaluation environnementale ou de toute consultation, dont celle avec les Premières Nations.

Question 2 : D'après l'article RS 4.2 Portée et activités no 5 « Participer à l'obtention des permis en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* et de toute autre autorisation liée requise pour commencer ce projet ». Est-ce la responsabilité de l'expert-conseil de déterminer, de préparer et d'obtenir les autorisations fédérales nécessaires pour que le projet se concrétise ?

Réponse 2 : L'expert-conseil n'a pas à faire de demande pour obtenir les autorisations fédérales pour le projet. La tâche de l'expert-conseil est d'apporter son aide et son soutien à SPAC par la diffusion de l'information qui pourrait être nécessaire pour la demande d'autorisations ou de permis fédéraux.

Question 3 : Est-ce que SPAC envisage un système actif de mesures d'atténuation des glaces (à barbotage) ou seulement passif ?

Réponse 3 : Non, un système actif de mesures d'atténuation des glaces n'est pas nécessaire. Les aspects de ces mesures passives d'atténuation des glaces doivent être pris en compte de façon inhérente dans la conception.

Question 4 : Doit-on concevoir une rampe de traversiers temporaire pendant la construction de la nouvelle rampe de transfert ou y en aura-t-il déjà une en place ?

Réponse 4 : Il n'y a pas d'exigence de conception d'une rampe de traversiers temporaire pour cet expert-conseil.

Question 5 : Pouvez-vous définir les limites des travaux de la voie d'approche ?

Réponse 5 : L'expert-conseil devra ajuster la voie d'approche et les aires environnantes selon les besoins, afin que la nouvelle rampe mobile puisse s'intégrer au site existant et à toute infrastructure liée.

Question 6 : À la page 10 sur 44 du Cadre de référence, il est indiqué ce qui suit au point 14 : « Fournir l'assistance requise pendant la période de garantie ». Devons-nous indiquer un prix pour cet élément ou s'agit-il d'un élément facultatif?

Réponse 6 : Cet élément doit être inclus dans le cadre des services facultatifs SR6 pour les spécialistes identifiés, selon les besoins.

Question 7 : À la page 10 sur 44 du Cadre de référence, il est indiqué ce qui suit au point 15 : « Élaborer un programme d'inspection et de mise en service ». En général, le programme d'inspection et de mise en service est élaboré par l'entrepreneur et examiné par l'ingénieur dans le cadre de la phase de construction du projet. Est-ce ce qui est prévu ou est-ce que ce travail doit être effectué par l'ingénieur? Si ce travail doit être fourni par l'ingénieur, devons-nous proposer un prix dans notre réponse au cadre de référence ou s'agit-il d'un élément facultatif?

Réponse 7 : Cet élément doit être inclus pour un service requis tel que décrit dans le Tableau 1 (Annexe B - Formulaire de proposition de prix - Révision 002), article 1.5 - Frais fixes de mise en service pour SR9.

Question 8 : Nous comprenons que la rampe doit être levée et abaissée hydrauliquement. Est-ce que Travaux publics prévoit -ils un système à contrepoids ou un système qui soulève et abaisse la totalité du poids mort?

Réponse 8 : Ceci doit être déterminé par une analyse des options dans le cadre des services requis SR1 et SR2.

Question 9 : Peut-on fournir des informations concernant la connexion entre la rampe et le traversier? Par exemple, une aire de trafic est-elle nécessaire ou prévue?

Réponse 9 : Veuillez vous référer aux plans du navire qui ont été fournis dans le cadre de la demande de propositions. La rampe du traversier ferry reposera sur le pont de transfert mobile pendant les opérations de chargement/déchargement.

Question 10 : Est-ce que Travaux publics souhaitent des options multiples pour les systèmes mécaniques et électriques ou seulement pour la structure?

Réponse 10 : Oui.

À : PARTIE 5 – EXIGENCES DE PRESENTATION ET EVALUATION DES PROPOSITIONS, 3.3 ÉVALUATION ET COTATION

EFFACER:

Seuls les aspects techniques des propositions qui sont recevables seront examinés, évalués et cotés par un comité d'évaluation de TPSGC selon les critères ci-après, afin d'établir les cotes techniques :

| Critère | Coefficient de pondération | Cote | Cote pondérée |
|--|----------------------------|--------|---------------|
| Compréhension du projet | 1.0 | 0 - 10 | 0 - 10 |
| Étendue des services | 1.0 | 0 - 10 | 0 - 10 |
| Gestion des services | 1.0 | 0 - 10 | 0 - 10 |
| Principes/approche/méthodologie de conception. | 2.0 | 0 - 10 | 0 - 20 |
| Réalisations du promoteur dans le cadre de projets | 2.5 | 0 - 10 | 0 - 25 |
| Réalisations des personnes clés dans le cadre de projets | 2.5 | 0 - 10 | 0 - 25 |
| Cote technique | 10.0 | | 0 - 100 |

INSÉRER :

Seuls les aspects techniques des propositions qui sont recevables seront examinés, évalués et cotés par un comité d'évaluation de TPSGC selon les critères ci-après, afin d'établir les cotes techniques :

| Critère | Coefficient de pondération | Cote | Cote pondérée |
|--|----------------------------|--------|---------------|
| Compréhension du projet | 1.0 | 0 - 10 | 0 - 10 |
| Étendue des services | 1.0 | 0 - 10 | 0 - 10 |
| Gestion des services | 1.0 | 0 - 10 | 0 - 10 |
| Principes/approche/méthodologie de conception. | 2.0 | 0 - 10 | 0 - 20 |
| Réalisations du promoteur dans le cadre de projets | 2.5 | 0 - 10 | 0 - 25 |
| Réalisations des personnes clés dans le cadre de projets | 1.5 | 0 - 10 | 0 - 15 |
| Expérience du Personnel Clé | 1.0 | 0 - 10 | 0 - 10 |
| Cote technique | 10.0 | | 0 - 100 |

ANNEXE C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX - RÉVISION 002

DIRECTIVES :

- Remplissez ce formulaire de proposition de prix et soumettez-le conformément aux instructions figurant dans la présente demande de soumissions.
- Les propositions de prix ne doivent pas comprendre les taxes applicables.
- LES PROPOSANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE.

Nom de projet : **Remplacement du pont de transfert mobile à Souris**

Nom du proposant :

Les éléments suivants feront partie intégrante du processus d'évaluation

SERVICES REQUIS

Tableau 1

Honoraires fixes R1230D (2018-06-21) [CG 5 - Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie](#)

| SERVICES | HONORAIRES FIXES |
|---|------------------|
| SR1 Services préalables à la conception | \$ |
| SR2 Plan de conception | \$ |
| SR3 Élaboration de la conception | \$ |
| SR4 Documents de construction | \$ |
| SR9 Mise en service* | \$ |
| MAXIMUM DES HONORAIRES FIXES | \$ |

Remarques :

SR9 Mise en service*

- Exclut SR9.3.3, Installation de construction (frais basés sur le temps), et SR9.3.4, Opérations postérieures à la construction (frais basés sur le temps).
- Comprends les services du gestionnaire de la mise en service à toutes les étapes.

Les FRAIS FIXES doivent comprendre TOUS les frais associés au projet, qu'il s'agisse de frais associés à l'utilisation des ressources internes ou de frais associés aux services fournis par des sous-consultants tiers, par exemple, les services géotechniques, côtiers ou d'inspection. Les FRAIS FIXES comprennent TOUS les frais de logiciels, de visites du chantier, de collecte de données sur le terrain, de matière d'accès, etc. Il n'y aura pas de versement distinct pour ces coûts.

TOTAL DES HONORAIRES POUR LES SERVICES REQUIS (A)

..... \$
SERVICES FACULTATIFS

Tableau 2

Honoraires fixes R1230D (2018-06-21) [CG 5 - Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie](#)

| SERVICES | HONORAIRES FIXES |
|---|------------------|
| SR5 Appel d'offres, évaluation de l'offre et attribution du contrat de construction | \$ |
| SR6 Administration des travaux de construction et du contrat et examen de la garantie après la construction | \$ |
| MAXIMUM DES HONORAIRES FIXES | \$ |

Remarques :

Les FRAIS FIXES doivent comprendre TOUS les frais associés au projet, qu'il s'agisse de frais associés à l'utilisation des ressources internes ou de frais associés aux services fournis par des sous-consultants tiers, par exemple, les services géotechniques, côtiers ou d'inspection. Les FRAIS FIXES comprennent TOUS les frais de logiciels, de visites du chantier, de collecte de données sur le terrain, de matière d'accès, etc. Il n'y aura pas de versement distinct pour ces coûts.

Tableau 3

Honoraires fondés sur le temps R1230D (2018-06-21) [CG 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie](#)

| Service | Heures prévues Colonne A | Taux horaire** Colonne B | Honoraires fondés sur le temps Colonne C (C = A x B) |
|--|-----------------------------|-----------------------------|--|
| SR6 - Ingénieur civil intermédiaire et ingénieur en géotechnique | 100 | \$ | \$ |
| SR6 - Ingénieur civil principal et ingénieur en géotechnique | 100 | \$ | \$ |
| SR6 - Ingénieur intermédiaire de structure de pont mobile | 250 | \$ | \$ |
| SR6 - Ingénieur principal de structure de pont mobile | 300 | \$ | \$ |
| SR6 - Ingénieur intermédiaire en mécanique | 100 | \$ | \$ |
| SR6 - Ingénieur principal en mécanique | 100 | \$ | \$ |
| SR6 - Ingénieur hydraulique intermédiaire | 250 | \$ | \$ |
| SR6 - Ingénieur hydraulique principal | 300 | \$ | \$ |

| | | | |
|---|--------------|----------|----------|
| SR6 - Ingénieur intermédiaire en génie électrique d'instruments et de commandes | 350 | \$ | \$ |
| SR6 - Ingénieur principal en génie électrique d'instruments et de commandes | 400 | \$ | \$ |
| SR8 - Inspecteur des services de construction permanents sur le chantier (génie civil/structure)** | 1 500 | \$ | \$ |
| SR8 - Inspecteur des services de construction permanents sur le chantier (mécanique/électricité)** | 1 500 | \$ | \$ |
| SR9.3.3 et SR9.3.4 - Ingénieur intermédiaire en mécanique/hydraulique | 100 | \$ | \$ |
| SR9.3.3 et SR9.3.4 - Ingénieur principal en mécanique/hydraulique | 100 | \$ | \$ |
| SR9.3.3 et SR9.3.4 - Ingénieur intermédiaire en génie électrique d'instruments et de commandes | 100 | \$ | \$ |
| SR9.3.3 et SR9.3.4 - Ingénieur principal en génie électrique d'instruments et de commandes | 100 | \$ | \$ |
| MAXIMUM DES HONORAIRES FONDÉS SUR LE TEMPS | | | \$ |

Remarques :

Le paiement sera fondé sur les heures de travail proprement dites.

Les services des spécialistes de l'équipe d'experts-conseils désignés dans le Tableau 3, à l'exception des inspecteurs de chantier des services de construction permanents RS8, doivent être payés à l'heure d'après les heures de travail proprement dites. Les taux horaires doivent être de type tout inclus et prévoir tous les éléments nécessaires à la prestation du service, comme la coordination, la gestion du projet, l'administration, etc. Ces taux n'incluent pas les frais de déplacement. L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive se rapportant aux « voyageurs » plutôt que celles se rapportant aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Les taux horaires des inspecteurs de chantier des services de construction permanents RS8, désignés au Tableau 3, doivent être payés à l'heure d'après les heures de travail proprement dites. Les taux horaires doivent être de type tout inclus et prévoir tous les éléments nécessaires à la prestation du service, comme la coordination, la gestion du projet, l'administration, etc. Ces taux comprennent les frais de déplacement ainsi que l'hébergement et les repas des inspecteurs. Seules les heures sur le chantier seront payées; aucune indemnité additionnelle ne sera versée pour le temps et les frais de déplacement de l'inspecteur.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EB144-230944/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWA323
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le taux horaire tout inclus s'applique tant aux heures normales de travail qu'à tout autre travail par postes, au besoin.

TOTAL DES HONORAIRES POUR LES SERVICES FACULTATIFS (Tableau 2 + 3) (B)
..... \$

COÛT TOTAL DES SERVICES POUR FINS D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Total des honoraires pour les services requis (A) \$
Total des honoraires pour les services facultatifs (B) \$
Total des honoraires évalués C = (A+B) \$

Les éléments suivants NE feront PAS partie intégrante du processus d'évaluation

Le Canada peut accepter ou rejeter n'importe quel de ces honoraires, débours et taux horaires. Le Canada se réserve le droit de négocier ces honoraires, débours et taux horaires.

DÉBOURS

Au prix coûtant sans majoration ni profit, appuyés de factures/reçus – voir la clause [R1230D \(2018-06-21\), Conditions générales \(CG\) 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie, article CG5.12 – Débours.](#)

| | |
|---|-----------|
| SR10 Essais et vérification des matériaux • Essais et vérification des matériaux, y compris les essais sur place, en laboratoire et en usine | 50 000 \$ |
| Frais de déplacement (hébergement, repas et autres dépenses connexes) | 30 000 \$ |

| | |
|---|------------------|
| MONTANT MAXIMUM POUR LES DÉBOURS | 80 000 \$ |
|---|------------------|

LES TAUX HORAIRES SUIVANTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT.

| Dirigeants | | |
|------------|------------------|--------------|
| | Nom(s) | Taux horaire |
| 1 | [insérer le nom] | \$ |
| 2 | | \$ |

Solicitation No. - N° de l'invitation
EB144-230944/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWA323
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| | | |
|---|--|----------|
| 3 | | \$ |
| 4 | | \$ |
| 5 | | \$ |
| X | | \$ |

| Personnel | | |
|-----------|------------------|--------------|
| | Nom(s) | Taux horaire |
| 1 | [insérer le nom] | \$ |
| 2 | | \$ |
| 3 | | \$ |
| 4 | | \$ |
| 5 | | \$ |
| 6 | | \$ |
| 7 | | \$ |
| 8 | | \$ |
| 9 | | \$ |
| 10 | | \$ |
| 11 | | \$ |
| 12 | | \$ |
| 13 | | \$ |
| 14 | | \$ |
| 15 | | \$ |

FIN DU FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX – RÉVISION 002

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.